



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt création

Question écrite n° 126722

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que rencontrent les artisans pour bénéficier du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA). Institué en 2006 et prorogé à plusieurs reprises, notamment par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 pour une période de deux ans, ce dispositif fiscal permet aux entreprises de métiers d'art de bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt au titre des dépenses qu'elles engagent pour la conception de nouveaux produits qui se distinguent des collections et objets industriels ou artisanaux existants. Si ce crédit d'impôt a porté ses fruits, les artisans s'inquiètent des nombreux dossiers rejetés par l'administration fiscale, justifiés par des divergences d'appréciation dans les critères d'attribution. En effet, l'inspection utilise des critères trop restrictifs, calqués sur le modèle du crédit d'impôt recherche. Mais dans le cas de la création artistique, il est difficile de distinguer les actes de « conception » et de « réalisation ». L'administration a également une interprétation restrictive des « nouveaux produits » qui a été censurée par le juge administratif (voir l'arrêt du tribunal administratif de Dijon n° 08-2864, du 16 mars 2010). Enfin, la liste exhaustive de métiers ou d'entreprises a été fixée par arrêté en 2003 et 2006. Pourtant, là encore, certains services fiscaux appliquent des critères plus restrictifs que d'autres. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de préciser les critères d'octroi du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art afin que l'administration fiscale puisse homogénéiser ses attributions et ainsi ne pas pénaliser des petites structures artisanales.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126722

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 768

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)